

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi cinq mai deux mille vingt-cinq (5 mai 2025).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi cinq mai deux mille vingt-cinq (5 mai 2025) à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 17 mai 2025 : Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

RÉSOLUTION 25-225

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Guylaine Giroux, trésorière et directrice des finances et trésorerie, présente le rapport financier pour l'année financière 2024.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport financier du trésorier et rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2024.
2. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 avril 2025.

RÉSOLUTION 25-226

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 avril 2025 et de la séance extraordinaire du 9 avril 2025, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 avril 2025 et de la séance extraordinaire du 9 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-227

DÉROGATION MINEURE – LOTS 6 565 339 ET 6 565 340 DU CADASTRE DU QUÉBEC – FUTUR 2125, AVENUE MONSEIGNEUR-MOREAU

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots 6 565 339 et 6 565 340 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue Monseigneur-Moreau (futur 2125, avenue Monseigneur-Moreau), a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2025-2354 adoptée le 8 avril 2025;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement de zonage faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 14 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure faite en regard du futur lot qui sera composé des lots 6 565 339 et 6 565 340 du cadastre du Québec portant sur la construction d'un bâtiment principal multifamilial pour avoir une façade avant du bâtiment qui n'est pas parallèle à la corde de l'arc de la ligne avant, pour un terrain situé dans une courbe, et à un angle de plus de 15° et pour avoir une hauteur différant de plus de 20 % de la hauteur moyenne des deux bâtiments principaux adjacents sur le même côté de la rue, le tout contrairement à ce que prescrit aux articles 7.1.3 et 7.1.4 du règlement de zonage numéro 1787.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Jasmine Hébert, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare qu'elle est propriétaire d'un commerce de même nature et, en conséquence, elle s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 25-228

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 294 841 DU CADASTRE DU QUÉBEC – FUTUR 1000, AVENUE LEMOYNE

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 294 841 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue Lemoyne (futur 1000, avenue Lemoyne), a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2025-2355 adoptée le 8 avril 2025;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement de zonage faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 et du paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application des règlements de lotissement et de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 14 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure faite en regard du lot 3 294 841 du cadastre du Québec portant sur la construction d'un bâtiment principal, pour de l'hébergement commercial, pour avoir des marges de recul avant minimales de 8 mètres au lieu de 10 mètres et des marges de recul arrière de 8,4 mètres au lieu de 10 mètres, et ce, sur un lot ayant une superficie minimale de 510,8 mètres carrés au lieu de 600 mètres carrés et une largeur minimale de 16,76 mètres au lieu de 20 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit à la grille de spécifications de la zone C02-208 de l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 1787.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-229

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 292 780 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 805 À 809, AVENUE DES NÉNUPHARS

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 292 780 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant les numéros 805 à 809, avenue des Nénuphars, a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2025-2356 adoptée le 8 avril 2025;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement de zonage faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu du paragraphe 23° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 14 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite en regard du lot 3 292 780 du cadastre du Québec et autorise, sur ce lot, l'agrandissement du bâtiment principal pour permettre que l'usage complémentaire de microdistillerie ne soit pas à l'intérieur du même local que l'usage principal du restaurant, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe 5 de l'article 4.3.1 du règlement de zonage numéro 1787.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-230

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 539 848 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 1835, CHEMIN DES VERDIERS

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 539 848 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1835, chemin des Verdiers, a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2025-2357 adoptée le 8 avril 2025;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement de zonage faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 14 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Annie Gauthier**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite en regard du lot 3 539 848 du cadastre du Québec et autorise, sur ce lot, la construction d'un bâtiment accessoire, attaché au bâtiment principal, pour avoir une superficie au sol maximale de 130 mètres carrés au lieu de 112 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe 2 a) de l'article 7.2.4 du règlement de zonage numéro 1787.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-231

LOT 3 292 780 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 805 À 809, AVENUE DES NÉNUPHARS PERMIS DE CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 292 780 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant les numéros 805 à 809, avenue des Nénuphars, a demandé à la Ville l'émission d'un permis pour autoriser l'agrandissement du bâtiment principal selon les plans joints à la demande de permis numéro 2025-020 et préparés par Les Architectes Jacques et Gervais, projet numéro 24-32 et datés de mars 2025;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone P03-304, laquelle est visée par le règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les plans déposés avec la demande de permis doivent respecter la réglementation en vigueur au moment de l'émission du permis et/ou du certificat;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 2025-2358 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors d'une réunion tenue le 8 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Marion Lamothe**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal approuve, pour les fins du règlement numéro 491 intitulé :

« Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale », la demande concernant le projet du propriétaire du lot 3 292 780 du cadastre du Québec, situé au 805 à 809, avenue des Nénuphars, pour l'agrandissement du bâtiment principal selon les plans joints à la demande de permis numéro 2025-020 et préparés par Les Architectes Jacques et Gervais, projet numéro 24-32 et datés de mars 2025.

2. CONDITION. Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qui suit :

- le revêtement extérieur doit être identique à ceux utilisés sur la partie existante;
- à la signature du bail pour la location des stationnements sur le lot 3 292 786 du cadastre du Québec, et ce, afin que le nombre de cases de stationnement requis demeure conforme;
- à l'ajout d'un écran visuel sur le côté qui donne vers la rue afin de dissimuler les conteneurs à déchets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-232

**LOTS 6 649 835 ET 6 649 836 DU CADASTRE DU QUÉBEC – FUTURS 2285 À 2295, AVENUE NICOLAS-PERROT
PERMIS DE CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots 6 649 835 et 6 649 836 du cadastre du Québec, situés en bordure de l'avenue Nicolas-Perrot (futurs 2285 à 2295, avenue Nicolas-Perrot) a demandé à la Ville l'émission d'un permis pour autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale à structure jumelée sur chacun des lots, le tout selon les plans joints à la présente demande de permis numéro 2023-060, émis pour PIIA et préparés par monsieur Patrice Harvey, architecte chez BLH Architectes inc., daté du 31 mars 2025, incluant la description des matériaux et couleurs sur la vue 3D;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone C02-215, laquelle est visée par le règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 2025-2359 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors d'une réunion tenue le 8 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal approuve, pour les fins du règlement numéro 491 intitulé : « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale », la demande concernant le projet du propriétaire des lots 6 649 835 et 6 649 836 du cadastre du Québec, situés en bordure de l'avenue Nicolas-Perrot (futurs 2285 à 2295, avenue Nicolas-Perrot), pour la construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale à structure jumelée sur chacun des lots, le tout selon les plans joints à la demande de permis numéro 2023-060, émis pour PIIA et préparés par monsieur Patrice Harvey, architecte chez BLH Architectes inc., daté du 31 mars 2025, incluant la description des matériaux et couleurs sur la vue 3D.
- 2. CONDITIONS.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qui suit :
 - le revêtement extérieur des quatre façades devra être d'une seule teinte;
 - les volets devront être d'une teinte contrastante de celle utilisée pour le revêtement extérieur;
 - un escalier devra être ajouté dans la cour avant de chacun des bâtiments, face à la porte d'accès de ceux-ci, et ce, pour donner accès aux balcons du rez-de-chaussée qui deviendront alors les galeries avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-233

ÉTABLISSEMENT DE LA REDEVANCE POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT que monsieur Carl Michel a déposé une demande de permis d'agrandissement du bâtiment érigé sur le lot 2 942 970 du cadastre du Québec, portant les numéros 4925-4951, boulevard de Port-Royal, afin d'augmenter le nombre de logements de trois;

CONSIDÉRANT que conformément au chapitre 16 du règlement de zonage numéro 1787, le conseil municipal doit se prononcer sur la condition applicable, entre la cession gratuite d'un terrain ou le versement d'une somme d'argent, pour l'établissement de la redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathias Lauzière, inspecteur en urbanisme, et approuvée par monsieur Ghyslain Baril, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, et par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, en date du 29 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal prend acte de la demande de permis d'agrandissement déposée par monsieur Carl Michel pour l'agrandissement du bâtiment érigé sur le lot 2 942 970 du cadastre du Québec, portant les numéros 4925-4951, boulevard de Port-Royal, afin d'augmenter le nombre de logements de trois.

Le conseil municipal établit, conformément à l'article 16.6 du règlement de zonage numéro 1787, la redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à un versement en argent d'une somme de sept mille soixante dollars (7 060 \$) payable par le propriétaire du lot 2 942 970 du cadastre du Québec, représentant 10 % de la valeur du terrain au rôle d'évaluation pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Guillaume Carignan, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1809 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin d'ajouter la classe d'usage « H-2 Habitation bifamiliale », à structure contiguë, dans une partie de la zone C06-623 (Secteur Sainte-Gertrude) ».

Ce règlement a pour but de permettre l'implantation de deux bâtiments principaux de 10 logements par bâtiment sur le lot 6 504 270 du cadastre du Québec, dans le secteur Sainte-Gertrude.

RÉSOLUTION 25-234

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1809

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1809 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin d'ajouter la classe d'usage « H-2 Habitation bifamiliale », à structure contiguë, dans une partie de la zone C06-623 (Secteur Sainte-Gertrude) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-235

DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification aux règlements d'urbanisme afin de lever la zone de réserve affectant les lots 3 538 509, 3 538 539, 3 538 540 et 3 538 547 et une partie du lot 3 540 352 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Marcel Lavigne, situés en bordure de l'avenue des Aigles;

CONSIDÉRANT que ces lots sont situés dans la zone X01-158;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du Comité de croissance durable préparée par M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice générale adjointe, en date du 1^{er} mai 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal refuse la demande de modification aux règlements d'urbanisme concernant la levée de la zone de réserve affectant les lots 3 538 509, 3 538 539, 3 538 540 et 3 538 547 et une partie du lot 3 540 352 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Marcel Lavigne, situés en bordure de l'avenue des Aigles et autorise le remboursement de 50 % des frais payés pour cette demande de modification aux règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-236

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1787

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification au règlement de zonage numéro 1787 afin d'augmenter le nombre de logements autorisés par bâtiment principal à 39 au lieu de 30, sur le lot 5 491 920 et une partie du lot 6 245 137 du cadastre du Québec, propriété de Gestion Paris et frères inc., situés en bordure de la rue Désilets;

CONSIDÉRANT que ces lots sont situés dans la zone C02-220;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du Comité de croissance durable préparée par M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice générale adjointe, en date du 1^{er} mai 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal refuse la demande de modification au règlement de zonage numéro 1787 concernant l'augmentation du nombre de logements autorisés par bâtiment principal à 39 au lieu de 30, sur le lot 5 491 920 et une partie du lot 6 245 137 du cadastre du Québec, propriété de Gestion Paris et frères inc., situés en bordure de la rue Désilets et autorise le remboursement de 50 % des frais payés pour cette demande de modification au règlement de zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-237

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant;

CONSIDÉRANT l'élection générale municipale du 2 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal désigne madame la conseillère Jasmine Hébert comme mairesse suppléante pour la période du 1^{er} juin 2025 jusqu'à la fin de son mandat de conseillère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1806

Monsieur le conseiller Pierre Moras, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1611 concernant la signalisation pour y modifier ou y ajouter des panneaux « Arrêt », de limites de vitesse et de sens unique dans divers secteurs de la Ville.

Ce règlement a pour but :

- d'ajouter des panneaux « ARRÊT » sur la rue André-Cyrenne, sur le boulevard Bécancour, sur la rue Désilets, sur l'avenue Henri-Bergeron, sur l'avenue Madeleine-Raclos et sur l'avenue Pierre-Robineau, dans le secteur Bécancour, sur l'avenue des Alysses, sur le boulevard Bécancour, sur la rue des Cléomes, sur la rue des Fuchsias, sur l'avenue des Lotus, sur la rue des Myosotis et sur le carré du Safran, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, et sur l'avenue des Cormiers, sur la rue des Pommiers et sur l'avenue du Sumac, dans le secteur Sainte-Gertrude;
 - de diminuer la limite de vitesse à 30 km/h sur l'avenue Madeleine-Raclos, dans le secteur Bécancour, sur la rue des Immortelles, à partir de l'avenue des Hémérocailles jusqu'à l'avenue des Alysses, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, et sur la rue des Pommiers et sur l'avenue du Sumac, dans le secteur Sainte-Gertrude;
 - d'ajouter un panneau « SENS UNIQUE » sur l'avenue des Pensées, à partir du boulevard Bécancour jusqu'à la rue des Tournesols (direction du nord vers le sud), dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.
- dépose le projet du règlement numéro 1806 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1611 concernant la signalisation pour y modifier ou y ajouter des panneaux « Arrêt », de limites de vitesse et de sens unique dans divers secteurs de la Ville ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1807

Monsieur le conseiller Guillaume Carignan, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1791 établissant un programme d'aide financière afin de favoriser la mise en conformité au règlement numéro 554, et ce, pour y préciser les conditions d'admissibilité d'un immeuble et modifiant en conséquence le règlement numéro 554 concernant les normes relatives aux réseaux d'aqueduc et d'égout.

Ce règlement a pour but de modifier le règlement numéro 1791 concernant les conditions d'admissibilité d'un immeuble au volet 1 et la date d'admissibilité au programme au 1^{er} janvier 2024 plutôt qu'au 10 avril 2024 et de modifier le règlement numéro 554 pour y ajouter la possibilité d'installer des équipements à l'extérieur d'une résidence.

- dépose le projet du règlement numéro 1807 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1791 établissant un programme d'aide financière afin de favoriser la mise en conformité au règlement numéro 554, et ce, pour y préciser les conditions d'admissibilité d'un immeuble et modifiant en conséquence le règlement numéro 554 concernant les normes relatives aux réseaux d'aqueduc et d'égout ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1808

Monsieur le conseiller Pascal Doucet, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1580 relatif à la gestion contractuelle, et ce, afin de se conformer à la Charte de la langue française.

Ce règlement a pour but notamment de modifier le paragraphe 19 de la déclaration du soumissionnaire afin que les entreprises qui emploient au Québec 25 personnes ou plus durant

une période de six mois devront obligatoirement s'inscrire à l'Office québécois de la langue française au plus tard six mois après cette période. Cette modification entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2025.

- dépose le projet du règlement numéro 1808 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1580 relatif à la gestion contractuelle, et ce, afin de se conformer à la Charte de la langue française ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1810

Monsieur le conseiller Marion Lamothe, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement abrogeant le règlement numéro 1763 décrétant une dépense et un emprunt de 455 000 \$ pour l'aménagement d'un espace piétonnier et cyclable sur un tronçon du boulevard de Port-Royal (Secteur Saint-Grégoire).

Ce règlement a pour but d'abroger le règlement numéro 1763, car les travaux y reliés ont plutôt été intégrés au règlement numéro 1805 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ pour des travaux visant à favoriser la mobilité active sur le territoire de la Ville (Parapluie) ».

- dépose le projet du règlement numéro 1810 intitulé : « Règlement abrogeant le règlement numéro 1763 décrétant une dépense et un emprunt de 455 000 \$ pour l'aménagement d'un espace piétonnier et cyclable sur un tronçon du boulevard de Port-Royal (Secteur Saint-Grégoire) ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1811

Monsieur le conseiller Pascal Doucet, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 375 000 \$ pour la réhabilitation de filtres pour l'eau potable à la Centrale de traitement d'eau.

Ce règlement a pour but de financer les travaux de réhabilitation de filtres pour l'eau potable à la Centrale de traitement d'eau. La durée de l'emprunt est de 15 ans.

- dépose le projet du règlement numéro 1811 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 375 000 \$ pour la réhabilitation de filtres pour l'eau potable à la Centrale de traitement d'eau ».

RÉSOLUTION 25-238

CONVENTION DE BAIL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de convention de bail à intervenir avec 9340-3228 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Ô Quai des Brasseurs, pour la sous-location d'une partie du lot 3 292 786 du cadastre du Québec pour son utilisation à des fins de stationnement;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONVENTION DE BAIL.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure, avec 9340-3228 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Ô Quai des Brasseurs, une convention de bail pour la sous-location d'une partie du lot 3 292 786 du cadastre du Québec pour son utilisation à des fins de stationnement, et ce, selon les modalités prévues à la convention de bail.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette convention de bail et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-239

ALIÉNATION D'IMMEUBLE – APPEL DE PROPOSITION – TERRAIN NUMÉRO 14

CONSIDÉRANT qu'un appel de proposition a été lancé par la Ville, pour la vente de terrains vacants situés notamment dans le secteur Sainte-Gertrude;

CONSIDÉRANT l'offre reçue pour l'acquisition du lot 6 615 343 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue des Pommiers (futur 6215, rue des Pommiers), dans le secteur Sainte-Gertrude, lequel est identifié comme étant le terrain numéro 14 dans le document d'appel de proposition :

PROPOSEUR	PRIX
Gestion MES inc.	80 000 \$

CONSIDÉRANT qu'un dépôt de garantie de 2 000 \$ a été effectué par Gestion MES inc. pour l'acquisition de ce terrain;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Guillaume Carignan**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **LEVÉE DU CARACTÈRE DE RÉSERVE FONCIÈRE.** Le conseil municipal lève le caractère de réserve foncière sur cet immeuble.
2. **VENTE.** Le conseil municipal autorise la Ville à vendre à Gestion MES inc., le lot 6 615 343 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue des Pommiers (futur 6215, rue des Pommiers), dans le secteur Sainte-Gertrude, pour et en considération d'une somme de 80 000 \$, plus les taxes applicables, dont le solde est payable à la signature de l'acte de vente, le tout selon les termes et conditions prévus au document d'appel de proposition. Les frais et honoraires du notaire sont à la charge de Gestion MES inc. ainsi que les frais de permis municipaux requis.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-240

ALIÉNATION D'IMMEUBLE – APPEL DE PROPOSITION – TERRAIN NUMÉRO 15

CONSIDÉRANT qu'un appel de proposition a été lancé par la Ville, pour la vente de terrains vacants situés notamment dans le secteur Sainte-Gertrude;

CONSIDÉRANT l'offre reçue pour l'acquisition du lot 6 615 344 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue des Pommiers (futur 6205, rue des Pommiers), dans le secteur Sainte-Gertrude, lequel est identifié comme étant le terrain numéro 15 dans le document d'appel de proposition :

PROPOSEUR	PRIX
Gestion MES inc.	80 000 \$

CONSIDÉRANT qu'un dépôt de garantie de 2 000 \$ a été effectué par Gestion MES inc. pour l'acquisition de ce terrain;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Guillaume Carignan**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **LEVÉE DU CARACTÈRE DE RÉSERVE FONCIÈRE.** Le conseil municipal lève le caractère de réserve foncière sur cet immeuble.
2. **VENTE.** Le conseil municipal autorise la Ville à vendre à Gestion MES inc., le lot 6 615 344 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue des Pommiers (futur 6205, rue des Pommiers), dans le secteur Sainte-Gertrude, pour et en considération d'une somme de 80 000 \$, plus les taxes applicables, dont le solde est payable à la signature de l'acte de vente, le tout selon les

termes et conditions prévus au document d'appel de proposition. Les frais et honoraires du notaire sont à la charge de Gestion MES inc. ainsi que les frais de permis municipaux requis.

- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-241

OCTROI DE CONTRAT – TRAITEMENT DE LA LISTE ÉLECTORALE – ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE DU 2 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT qu'une élection générale municipale aura lieu au cours de l'année 2025, la journée officielle des élections étant le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que la Direction du greffe et des affaires juridiques a la charge de la préparation et du bon déroulement de cette élection, mais qu'un soutien technologique est requis;

CONSIDÉRANT qu'une offre de service pour la fourniture de service et matériel électoral a été transmise à la Direction du greffe et des affaires juridiques par Innovision + inc.;

CONSIDÉRANT que cette offre répond à tous les besoins et critères de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 22.2 f), j) et l) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut accorder de gré à gré, sur approbation préalable du directeur général de la Ville et sur recommandation écrite du directeur de service impliqué, un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, lorsque celui-ci permet d'assurer l'efficacité et l'efficacités des opérations de la Ville, lorsqu'il s'agit d'une situation de fournisseur unique ou tout autre cas d'exception prévu à la *Loi sur les cités et villes* permettant de conclure un contrat de gré à gré et pour tout autre motif sur recommandation écrite;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparé par M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière, et approuvée par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 30 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. OCTROI DE CONTRAT.** Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal accepte l'offre de service faite par **Innovision + inc.**, 1963, rue Frank-Carrel, bureau 200, Québec, G1N 2E6, et lui accorde le contrat pour le soutien technologique dans le cadre de l'élection municipale 2025, pour le prix de **vingt-deux mille deux cent soixante-six dollars et six cents (22 266,06 \$)**, incluant toutes les taxes, lequel montant peut varier selon le nombre d'électeurs inscrit sur la liste électorale et les services utilisés par la présidente d'élection.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
- 3. AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 22 266,06 \$ à même la réserve financière pour la tenue des élections municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-242

ADHÉSION AU PROJET PILOTE – VITRINE D'INFORMATION PRÉSENTANT LE PROFIL DES CANDIDATS

CONSIDÉRANT que le Directeur général des élections du Québec propose le projet pilote de la « Vitrine d'information présentant le profil des candidats » pour les élections 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière, en date du 23 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adhère au projet pilote de la « Vitrine d'information présentant le profil des candidats » pour l'élection générale municipale du 2 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-243

ASSURANCE AUTOMOBILE – RECONDUCTION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 23-212 adoptée à la séance du 1^{er} mai 2023, la Ville était autorisée à joindre, avec onze autres municipalités, le regroupement d'achat en commun d'assurances de dommages pour les années 2023 à 2028;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette entente de regroupement, les municipalités, dont Bécancour, ont désigné L'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire et que cette dernière était notamment autorisée à procéder à une demande commune de soumissions publiques pour les municipalités et à procéder, le cas échéant, à la reconduction de tout ou partie des contrats d'assurances;

CONSIDÉRANT que les assurances du regroupement sont réparties en trois blocs :

- Bloc A – Assurances des biens, bris des équipements et délits;
- Bloc B – Assurances responsabilité civile primaire, complémentaire et excédentaire et responsabilité municipale;
- Bloc C – Assurances automobile des propriétaires et automobile des garagistes;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 25-173 adoptée à la séance du 7 avril 2025, la Ville confirmait la reconduction des contrats d'assurances pour les Blocs A et B;

CONSIDÉRANT que Fidema Groupe conseil inc. recommande d'accepter les conditions de renouvellement de Beneva inc. pour l'assurance automobile des propriétaires (Bloc C);

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 24-147 adoptée à la séance du 8 avril 2024, le conseil municipal prenait acte notamment de l'octroi du contrat d'assurance automobile des propriétaires à Beneva inc., pour la période du 1^{er} avril 2024 au 1^{er} avril 2025, pour le prix de 27 927,98 \$;

CONSIDÉRANT l'ajout de véhicules au parc automobiles de la Ville durant cette période;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ASSURANCE AUTOMOBILE.** Ville de Bécancour qui, aux termes de l'*Entente du regroupement Bécancour 2023-2028 relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages*, a désigné L'Union des municipalités du Québec, pour agir à titre de mandataire pour le regroupement d'assurances de dommages, prend acte de l'octroi, par cette Union, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 1^{er} avril 2026, à **Beneva inc.**, le contrat d'assurance automobile des propriétaires et garagistes, pour le prix de **quarante mille trois cent soixante-treize dollars et soixante cents (40 373,60 \$)**, incluant toutes taxes et autorise le versement de cette somme à Beneva inc.
2. **AJUSTEMENT DE PRIMES 2024-2025.** Le conseil municipal autorise le paiement à **Beneva inc.** d'un montant de **cinq mille deux cent soixante dollars et trente-quatre cents (5 260,34 \$)**, incluant toutes taxes, représentant l'ajustement de la prime pour la période du 1^{er} avril 2024 au 1^{er} avril 2025 pour le contrat d'assurance automobile des propriétaires.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les propositions d'assurances et autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les contrats d'assurances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-244

AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 25-173 adoptée à la séance du 7 avril 2025 et de la résolution numéro 25-243 adoptée séance tenante, la Ville confirmait le renouvellement des contrats d'assurances suivants :

- Bloc A – Assurances des biens, bris des équipements et délits;
- Bloc B – Assurances responsabilité civile primaire, complémentaire et excédentaire et responsabilité municipale;
- Bloc C – Assurances automobile des propriétaires et automobile des garagistes;

et autorisait le paiement de la quote-part du fonds pour la franchise collective en biens et de la quote-part du fonds pour la franchise collective en responsabilité civile;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'*Entente du regroupement Bécancour 2023-2028 relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages*, la Ville verse à L'Union des municipalités du Québec, à titre d'honoraires pour la réalisation de son mandat, 1 % du montant total de sa prime annuelle;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement, à **L'Union des municipalités du Québec**, des sommes suivantes :

- pour la quote-part du fonds pour la franchise collective en responsabilité civile, la somme de **trente-quatre mille cent vingt-trois dollars (34 123 \$)**;
- pour la quote-part du fonds pour la franchise collective en biens, la somme de **douze mille deux cent soixante-sept dollars (12 267 \$)**;
- en conformité de l'*Entente du regroupement Bécancour 2023-2028 relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages*, à titre d'honoraires pour la réalisation de son mandat, la somme de **six mille trois cent quatre-vingt-onze dollars et vingt-six cents (6 391,26 \$)**, comprenant toutes taxes, représentant 1 % du montant total de sa prime annuelle;

et autorise la trésorière à payer ces montants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-245

APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 2 116 486,40 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant de deux millions cent seize mille quatre cent quatre-vingt-six dollars et quarante cents (2 116 486,40 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant de deux millions cent seize mille quatre cent quatre-vingt-six dollars et quarante cents (2 116 486,40 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-246

AFFECTATION DU FONDS RÉSERVÉ MESURES D'URGENCE POUR LES COÛTS LIÉS AUX INONDATIONS

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal affecte, à même le fonds réservé Mesures d'urgence, la somme de **quarante-cinq mille cinq cent soixante-sept dollars et trente-sept cents (45 567,37 \$)** pour les coûts liés aux inondations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-247

RECTIFICATIF BUDGÉTAIRE – MAI 2025

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal affecte, à même le surplus non affecté, une somme de **quinze mille soixante-quinze dollars (15 075 \$)**, au budget de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-248

TRANSPORT COLLECTIF 2025

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **QUOTE-PART DE LA VILLE.** Le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part de la Ville, au montant de **cent cinquante-huit mille huit cent quatre-vingt-six dollars (158 886 \$)**, à la MRC de Bécancour pour le service de transport collectif offert par Transport des personnes de la MRC de Bécancour pour l'année 2025.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 158 886 \$ à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-249

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 25-068 AFIN DE MODIFIER LE MODE DE FINANCEMENT DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 25-068 adoptée à la séance du 3 février 2025, la Ville accordait un contrat à Les Services EXP inc., pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude d'optimisation du traitement des eaux usées de la station de l'ouest (Mares noires), dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le mode de financement de ce contrat;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal modifie la résolution numéro 25-068 adoptée à la séance du 3 février 2025 en remplaçant le paragraphe 2 du dispositif de cette résolution, par le paragraphe suivant :

- « 2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 181 591,52 \$ à même le budget de fonctionnement (projets spéciaux) pour payer les coûts de la dépense. »

Les autres termes et conditions de la résolution numéro 25-068 sont et demeurent inchangés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-250

DÉCOMPTES PROGRESSIFS NUMÉROS 5 – ENTRETIEN D'HIVER DES RUES, TROTTOIRS ET POTEAUX D'INCENDIE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'aux termes des résolutions numéros 22-455, 22-456, 22-457, 22-458, 22-459, 22-460, 22-461 et 22-462 adoptées à la séance du 4 octobre 2024, la Ville accordait divers contrats pour l'entretien d'hiver des rues, trottoirs et poteaux d'incendie de la Ville compris dans les contrats numéros 22-51-A, 22-51-B, 22-52, 22-53, 22-54-A, 22-54-B, 22-55 et 22-56;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 9 des clauses administratives particulières du devis, la Ville paie le soumissionnaire en cinq versements pour chacune des saisons d'entretien d'hiver, dont le cinquième versement représente 20 % de la valeur totale du contrat pour l'année concernée, moins une retenue de 10 % de la valeur du versement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des décomptes progressifs numéros 5;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement des décomptes progressifs numéros 5 à **André Bouvet Itée** pour l'entretien d'hiver des rues, trottoirs et poteaux d'incendie compris dans les contrats mentionnés ci-dessous :

- contrat numéro 22-51-A (secteur Gentilly), au montant de **soixante-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et deux cents (78 399,02 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-51-B (secteur Gentilly), au montant de **cinquante-six mille quatre cent neuf dollars et quatre-vingt-trois cents (56 409,83 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-52 (secteur Bécancour), au montant de **soixante-trois mille quatre cent cinquante-neuf dollars et vingt-neuf cents (63 459,29 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-53 (secteur Sainte-Angèle-de-Laval), au montant de **quatre-vingt-neuf mille quatre cent soixante-sept dollars et quatre-vingt-quatorze cents (89 467,94 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-54-A (secteur Saint-Grégoire), au montant de **quatre-vingt-quatorze mille quatre cent soixante-dix-huit dollars et soixante-dix-neuf cents (94 478,79 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-54-B (secteur Saint-Grégoire), au montant de **quarante mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars et dix-sept cents (40 496,17 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-55 (secteur Précieux-Sang), au montant de **cinquante-deux mille cinq cent quarante-deux dollars et soixante-trois cents (52 542,63 \$)**, incluant toutes les taxes applicables;
- contrat numéro 22-56 (secteur Sainte-Gertrude), au montant de **quatre-vingt-dix-huit mille cent vingt et un dollars et quarante-trois cents (98 121,43 \$)**, incluant toutes les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-251

DÉCOMPTE PROGRESSIF FINAL NUMÉRO 11 – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES ET DE VOIRIE SUR LE BOULEVARD DU PARC-INDUSTRIEL ET L'AVENUE DES CORMIERS, DANS LE SECTEUR SAINTE-GERTRUDE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 23-153 adoptée à la séance du 3 avril 2023, la Ville accordait un contrat à Groupe Gagné Construction inc. pour la réalisation de travaux de

renouvellement de conduites et de voirie sur le boulevard du Parc-Industriel et l'avenue des Cormiers, dans le secteur Sainte-Gertrude;

CONSIDÉRANT la fin des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif final numéro 11;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif final numéro 11 à **Groupe Gagné Construction inc.** au montant de **quatre cent vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars et trente-six cents (425 987,36 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour la réalisation de travaux de renouvellement de conduites et de voirie sur le boulevard du Parc-Industriel et l'avenue des Cormiers, dans le secteur Sainte-Gertrude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-252

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 7 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION DE VOIRIE EN 2024, DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 24-171 adoptée à la séance du 8 avril 2024, la Ville accordait un contrat à Groupe Colas Québec inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec pour la réalisation de travaux de construction et de réfection de voirie en 2024, dans divers secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 7;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 7 à **Groupe Colas Québec inc.** au montant de **seize mille huit cent neuf dollars et quatre-vingt-treize cents (16 809,93 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour la réalisation de travaux de construction et de réfection de voirie en 2024, dans divers secteurs de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-253

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour la réalisation de travaux de lignage sur la chaussée;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)	
	Option 1 (1 an)	Option 2 (3 ans)
Marquage et traçage du Québec inc.	72 618,92 \$	73 056,47 \$
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	96 178,86 \$	96 178,86 \$
Lignes-Fit inc.	98 567,34 \$	98 567,34 \$

CONSIDÉRANT qu'aux termes du devis, les quantités indiquées au bordereau des prix sont approximatives, l'adjudicataire n'a droit qu'au paiement des quantités réellement exécutées ou fournies;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 17 du devis technique de l'« Annexe 0.01.29 – Plans et devis », la Ville se réserve le droit, pour l'option 2, de renouveler ce contrat pour une année additionnelle et une deuxième année additionnelle;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Marquage et traçage du Québec inc.**, 288, rue Notre-Dame, C.P. 730, Saint-Germain-de-Grantham, J0C 1K0, et lui accorde le contrat, selon l'option 2 (3 ans), pour la réalisation de travaux de lignage sur la chaussée, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 18 mars 2025 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – Construction – No 03G-05.01.00-036 – Lignage sur chaussée Édition 2025 – (Travaux de construction (Voirie)) », daté du 10 mars 2025, et de ses addenda, le cas échéant, pour le prix de **soixante-treize mille cinquante-six dollars et quarante-sept cents (73 056,47 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, pour la première année du contrat.
- AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 73 056,47 \$ à même le budget de fonctionnement et le surplus non affecté pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-254

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRATS

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour le balayage mécanique des rues urbaines et des stationnements compris dans les contrats numéros 25-11, 25-12 et 25-13 et le balayage mécanique et le désherbage des rues urbaines compris dans les contrats numéros 25-14, 25-15 et 25-16;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

BALAYAGE MÉCANIQUE DES RUES URBAINES ET DES STATIONNEMENTS

SOUSSIONNAIRE	PRIX ANNUEL (taxes incluses)	
	Option 1 (1 an)	Option 2 (3 ans)

Contrat numéro 25-11 (Secteur Gentilly)		
9354-1274 Québec inc. (Arseno Balayage)	14 212,57 \$	15 437,19 \$
Les Entreprises Jeroca inc.	18 894,42 \$	55 454,28 \$
9519-2530 Québec inc. (Les Entreprises ALM)	24 532,11 \$	-----

Contrat numéro 25-12 (Secteurs Bécancour, Sainte-Angèle-de-Laval, Précieux-Sang et Sainte-Gertrude)		
9354-1274 Québec inc. (Arseno Balayage)	41 546,81 \$	45 167,33 \$
Les Entreprises Jeroca inc.	52 147,49 \$	153 103,93 \$
9519-2530 Québec inc. (Les Entreprises ALM)	69 399,04 \$	-----

Contrat numéro 25-13 (Secteur Saint-Grégoire)		
9354-1274 Québec inc. (Arseno Balayage)	35 043,18 \$	38 034,35 \$
Lemire & Poirier inc.	42 028,42 \$	41 775,29 \$
Les Entreprises Jeroca inc.	48 381,05 \$	141 979,06 \$
9519-2530 Québec inc. (Les Entreprises ALM)	63 914,23 \$	-----

BALAYAGE MÉCANIQUE ET DÉSHÉBAGE DES RUES URBAINES

SOUMISSIONNAIRE	PRIX ANNUEL (taxes incluses)	
	Option 1 (1 an)	Option 2 (3 ans)
Contrat numéro 25-14 (Secteur Gentilly)		
Les Entreprises Jeroca inc.	1 905,12 \$	1 905,12 \$
9354-1274 Québec inc. (Arseno Balayage)	2 005,39 \$	2 205,93 \$
Lemire & Poirier inc.	5 347,72 \$	5 307,61 \$
9519-2530 Québec inc. (Les Entreprises ALM)	9 960,12 \$	-----

Contrat numéro 25-15 (Secteurs Bécancour, Sainte-Angèle-de-Laval, Précieux-Sang et Sainte-Gertrude)		
Les Entreprises Jeroca inc.	5 696,37 \$	5 696,37 \$
9354-1274 Québec inc. (Arseno Balayage)	5 996,18 \$*	6 595,80 \$*
Lemire & Poirier inc.	15 989,80 \$	15 869,88 \$
9519-2530 Québec inc. (Les Entreprises ALM)	29 781,01 \$	-----

* Montant corrigé

Contrat numéro 25-16 (Secteur Saint-Grégoire)		
Les Entreprises Jeroca inc.	6 044,03 \$	6 044,03 \$
9354-1274 Québec inc. (Arseno Balayage)	6 362,15 \$	6 998,35 \$
Lemire & Poirier inc.	16 965,71 \$	16 838,47 \$
9519-2530 Québec inc. (Les Entreprises ALM)	31 598,64 \$*	-----

* Montant corrigé

CONSIDÉRANT que les soumissions de Les Entreprises Jeroca inc. et de 9519-2530 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Les Entreprises ALM, sont non conformes au devis;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 1^{er} mai 2025, dossier numéro 03G-05.03.02-283;

CONSIDÉRANT que la soumission de 9354-1274 Québec inc. (Arseno Balayage) est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. REJET DE SOUMISSIONS.** Le conseil municipal rejette les soumissions de Les Entreprises Jeroca inc. et de 9519-2530 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Les Entreprises ALM, parce qu'elles ne sont pas conformes au devis.
- 2. OCTROI DE CONTRATS.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **9354-1274 Québec inc., faisant affaires sous le nom d'Arseno Balayage**, 337, rue des Forges, bureau 2, Trois-Rivières, G9A 2G9, et lui accorde, selon l'option 1 pour une durée d'un an, soit pour 2025, les contrats mentionnés ci-dessous concernant le balayage mécanique des rues urbaines et des stationnements et le balayage mécanique et le déshébage des rues urbaines, tels que plus amplement décrits dans le devis intitulé : « Appel d'offres – Services – No 03G-05.03.02-283 – Balayage mécanique des rues urbaines – Édition 2025 (Services de nature technique) », daté du 24 mars 2025, et de ses addenda, le cas échéant.
 - 2.1 CONTRAT NUMÉRO 25-11.** Le contrat numéro 25-11, concernant le balayage mécanique des rues urbaines et des stationnements du secteur Gentilly, pour le prix de **quatorze mille deux cent douze dollars et cinquante-sept cents (14 212,57 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.
 - 2.2 CONTRAT NUMÉRO 25-12.** Le contrat numéro 25-12, concernant le balayage mécanique des rues urbaines et des stationnements des secteurs Bécancour, Sainte-Angèle-de-Laval, Précieux-Sang et Sainte-Gertrude, pour le prix de **quarante et un mille cinq cent quarante-six dollars et quatre-vingt-un cents (41 546,81 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.

- 2.3 CONTRAT NUMÉRO 25-13.** Le contrat numéro 25-13, concernant le balayage mécanique des rues urbaines et des stationnements du secteur Saint-Grégoire, pour le prix de **trente-cinq mille quarante-trois dollars et dix-huit cents (35 043,18 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.
- 2.4 CONTRAT NUMÉRO 25-14.** Le contrat numéro 25-11, concernant le balayage mécanique et le désherbage des rues urbaines du secteur Gentilly, pour le prix de **deux mille cinq dollars et trente-neuf cents (2 005,39 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.
- 2.5 CONTRAT NUMÉRO 25-15.** Le contrat numéro 25-15, concernant le balayage mécanique et le désherbage des rues urbaines des secteurs Bécancour, Sainte-Angèle-de-Laval, Précieux-Sang et Sainte-Gertrude, pour le prix de **cinq mille neuf cent quatre-vingt-seize dollars et dix-huit cents (5 996,18 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.
- 2.6 CONTRAT NUMÉRO 25-16.** Le contrat numéro 25-16, concernant le balayage mécanique et le désherbage des rues urbaines du secteur Saint-Grégoire, pour le prix de **six mille trois cent soixante-deux dollars et quinze cents (6 362,15 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission ainsi que du devis de soumission mentionné ci-dessus.
- 3. AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte les montants des contrats mentionnés ci-dessus à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-255

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des articles 573, 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et le contrôle de la qualité des matériaux sur divers chantiers de construction pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)	POINTAGE FINAL	RANG
Les Services EXP inc.	1 095 616,44 \$	95,26 %	1
Groupe ABS inc.	1 009 173,36 \$	90,57 %	2
Artelia Canada inc. (FNX Innov)	835 990,47 \$	88,00 %	3
Englobe Corp.	1 154 773,26 \$	87,48 %	4
Atkinsréalis Canada inc.	1 324 032,32 \$	82,63 %	5

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 1^{er} mai 2025;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la Loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT que la soumission de Les Services EXP inc. a obtenu le meilleur pointage et qu'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **Les Services EXP inc.**, 1922, rue Bellefeuille, Trois-Rivières, G9A 3Y2, et lui accorde le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation

d'études géotechniques et le contrôle de la qualité des matériaux sur divers chantiers de construction pour les années 2025, 2026 et 2027, pour le prix d'**un million quatre-vingt-quinze mille six cent seize dollars et quarante-quatre cents (1 095 616,44 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 26 novembre 2024 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Services professionnels études géotechniques contrôle de la qualité des matériaux sur les chantiers de construction 2025-2026-2027 – N/D : 03-05.03.00-043 », daté du 24 octobre 2024, et de ses addenda.

- AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 1 095 616,44 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 1793 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ pour la fourniture de services professionnels pour les études géotechniques et le contrôle de la qualité des matériaux sur les divers chantiers de construction pour les années 2025 à 2027 » pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-256

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour l'entretien et la réparation du système de protection cathodique;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Techno Protection Québec inc.	307 558,13 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Stéphane Isabel, ingénieur, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 29 avril 2025;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Techno Protection Québec inc.**, 40, boulevard Industriel, Princeville, G6L 4P2, et lui accorde le contrat pour l'entretien et la réparation du système de protection cathodique, pour le prix de **trois cent sept mille cinq cinquante-huit dollars et treize cents (307 558,13 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 16 avril 2025 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – N° 03-02.01.02-084 – Entretien et réparation du système de protection cathodique », daté du 25 mars 2025, et de ses addenda, le cas échéant.
- AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 307 558,13 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 1803 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 900 000 \$ pour des travaux d'inspection et de réparation du système de protection cathodique dans divers secteurs de la Ville pour les années 2025 à 2027 » pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-257

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour le remplacement et la réfection de deux ponceaux, dans les secteurs Saint-Grégoire et Gentilly;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)	
	OPTION A	OPTION B
Alide Bergeron & fils Itée	819 184,23 \$	649 271,87 \$
Roxboro Excavation inc.	730 027,14 \$	657 137,13 \$
Eurovia Québec Construction inc.	826 435,93 \$	677 489,62 \$
Construction Lemay inc.	803 361,14 \$	678 722,72 \$
Excavation Alex Martineau inc.	818 157,95 \$*	697 222,70 \$
Groupe Colas Québec inc.	719 893,83 \$	729 117,41 \$
L4 Construction inc.	918 701,44 \$	769 032,52 \$
Groupco Construction inc.	747 337,50 \$	848 044,10 \$
Vivier Excavation inc.	957 832,21 \$	856 000,00 \$

* Montant corrigé

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 29 avril 2025;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Alide Bergeron & fils Itée**, 62, place Bergeron, Maskinongé, J0K 1N0, et lui accorde le contrat, selon l'option B, pour le remplacement et la réfection de deux ponceaux, dans les secteurs Saint-Grégoire et Gentilly, pour le prix de **six cent quarante-neuf mille deux cent soixante et onze dollars et quatre-vingt-sept cents (649 271,87 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 23 avril 2025 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – Construction – N° 03-05.03.01-158 – Remplacement et réfection de deux (2) ponceaux (Travaux de construction (Voirie)) », daté du 31 mars 2025, et de ses addenda.
- AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 649 271,87 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 1792 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 900 000 \$ pour le remplacement de ponceaux dans les secteurs Saint-Grégoire et Gentilly » pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-258

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des articles 573, 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude hydraulique du réseau d'égout pluvial;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)	RANG
JFSA Québec inc.	99 267,12 \$	1
Artelia Canada inc.	170 210,14 \$	2
WSP Canada inc.	104 558,27 \$	3
Stantec Experts-Conseils Itée	172 260,12 \$	4
Génicité inc.	103 316,54 \$	5
Cima+ S.E.N.C.	150 318,32 \$	6
Lasalle NHC inc.	191 485,11 \$	7
Pluritec Itée	108 659,42 \$	8

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)	RANG
Can-Explore inc.	84 253,58 \$	9
Les Services EXP inc.	201 532,78 \$	-----

CONSIDÉRANT que la soumission de Les Services EXP inc. n'est pas conforme au devis.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Stéphane Isabel, ingénieur, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 2 mai 2025;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la Loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT que la soumission de JFSA Québec inc. a obtenu le meilleur pointage et qu'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. REJET DE SOUMISSION.** Le conseil municipal rejette la soumission de Les Services EXP inc. parce qu'elle n'est pas conforme au devis.
- 2. OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **JFSA Québec inc.**, 455, montée Paiement, bureau 130, Gatineau, J8P 0B1, et lui accorde le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude hydraulique du réseau d'égout pluvial, pour le prix de **quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent soixante-sept dollars et douze cents (99 267,12 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 28 avril 2025 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – Services – No 03-02.01.02-087 – Services professionnels d'ingénierie – Étude du réseau d'égout pluvial – (Services professionnels) », 11 avril 2025, et de ses addenda.
- 3. AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 99 267,12 \$ à même les fonds généraux (projets spéciaux) pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-259

REJET DE SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres publique pour la fourniture de services de location de conteneurs et de collecte pour la disposition des matières résiduelles sur divers sites municipaux pour les années 2025 à 2029;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)	
	OPTION 1 (1 an)	OPTION 2 (3 ans)
9386-0120 Québec inc.	47 611,24 \$	142 833,72 \$
Gaudreau Environnement inc.	194 036,70 \$	161 694,26 \$
WM Québec inc.	218 014,11 \$	218 011,12 \$
Services Ricova inc.	362 020,61 \$	354 920,70 \$

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas l'obligation d'accepter l'une ou l'autre des soumissions;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal rejette les soumissions reçues suite à la demande de soumissions faite par appel d'offres publique le 18 mars 2025, pour la fourniture de services de location de conteneurs et de collecte pour la disposition des matières résiduelles sur divers sites municipaux pour les années 2025 à 2029, le tout tel que décrit dans le devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – N° 03-02.02.00-044-1 – Services de location de conteneurs et de collecte pour la disposition des matières résiduelles sur divers sites municipaux », daté du 18 mars 2025, et de ses addenda, et autorise la Direction du génie et des travaux publics à retourner en appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-260

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés pour la construction et l'aménagement de terrains de *pickleball* dans les secteurs Bécancour, Gentilly et Sainte-Gertrude;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 22.2 l) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut accorder de gré à gré, sur approbation préalable du directeur général de la Ville et sur recommandation écrite du directeur de service impliqué et du directeur général, un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Manon Gladu, régisseur programmation en sports, loisirs et projets spéciaux, et approuvée par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté et par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 29 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal accorde un contrat à **Terrassements Jopat inc.**, 11650, avenue Philippe-Panneton, Montréal, H1E 4G4, pour la construction et l'aménagement de terrains de *pickleball* dans les secteurs Bécancour, Gentilly et Sainte-Gertrude, pour le prix de **soixante mille cent quatre-vingt-neuf dollars et quarante et un cents (60 189,41 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 60 189,41 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 1736 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 900 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs, d'acquisition et d'installation de modules de jeux, de mobilier urbain et d'équipements sportifs et des travaux visant la végétalisation d'espaces publics » pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-261

CONFIRMATION D'EMBAUCHES

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 4.1.1 du règlement numéro 1673 décrétant le contrôle et le suivi budgétaires, le directeur général peut embaucher tout employé syndiqué (régulier ou temporaire), pompier, étudiant et employé contractuel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des employés embauchés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMPLOYÉS SYNDIQUÉS.** Le conseil municipal confirme l'embauche et la nomination des employés ci-après nommés, au taux de salaire établi par l'employeur et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour :

- a) depuis le 7 avril 2025 :
- comme employé « régulier saisonnier », monsieur Alex Paris au poste de préposé aux opérations;
 - comme employé « régulier saisonnier », monsieur Samuel Bouchard au poste de préposé parcs et espaces verts;
 - comme employée temporaire selon l'article 2.06 a) i) de la convention collective, madame Catherine Germain au poste de préposée parcs et espaces verts;
 - comme employée temporaire selon l'article 2.06 a) ii) de la convention collective, madame Ginette Mercier au poste de technicienne en comptabilité – paie;
- b) depuis le 28 avril 2025 :
- comme employée « régulier annuel temps complet », madame Julie Bernier au poste d'inspectrice en urbanisme;
 - comme employée temporaire selon l'article 2.06 a) ii) de la convention collective, madame Francheska Perron au poste de commis à la bibliothèque;
 - comme employée temporaire selon l'article 2.06 a) ii) de la convention collective, madame Marie-Josée Hinse au poste d'adjointe de service;
- c) à compter du 12 mai 2025, comme employée temporaire selon l'article 2.06 a) ii) de la convention collective, madame Sarah Dextraze au poste de technicienne en loisirs;
- d) à une date à être déterminée par la Direction du génie et des travaux publics, comme employé « régulier saisonnier », monsieur Charles-Olivier Michel au poste de préposé aux opérations;

2. ÉTUDIANTS. Le conseil municipal confirme l'embauche et la nomination des étudiants ci-après nommés, au taux de salaire établi par l'employeur et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour :

- a) à compter du 30 juin 2025 :
- Thomas Croteau au poste de préposé à la propreté;
 - Éliot Champagne au poste de préposé à la propreté;
 - Jérémy Comeau au poste de préposé à la propreté;
 - Édouard St-Louis au poste de préposé à la propreté;
 - Arthur Malenfant au poste de préposé aide horticulture;
- b) dans le cadre du programme d'animation estivale, à une date à être déterminée par la Direction du service à la communauté :
- Océanne Béliveau au poste de coordonnatrice;
 - Marie-Ève Trépanier au poste de coordonnatrice;
 - Lory Proulx-Vaillancourt au poste de coordonnatrice;
 - Estelle Beaudoin au poste de chef d'équipe;
 - Rosalie Boisvert au poste de chef d'équipe;
 - Jordan Guay au poste de chef d'équipe;
 - Juliette Cormier-Précourt au poste d'accompagnatrice;
 - Céleste Duguay au poste d'accompagnatrice;
 - Laurence Dupont au poste d'accompagnatrice;
 - Lucie Thomas au poste d'accompagnatrice;
 - Jade Vigneault au poste d'accompagnatrice;
 - Emerick Brière au poste d'animateur;
 - Rémi Brunelle au poste d'animateur;
 - Rose Désilets au poste d'animatrice;
 - Allyson Doucet au poste d'animatrice;
 - Mégan Durette Demers au poste d'animatrice;
 - Janie Forest au poste d'animatrice;
 - Léane Guillemette au poste d'animatrice;
 - Leia Hardy au poste d'animatrice;
 - William Lachance au poste d'animateur;
 - Laurie Laforest au poste d'animatrice;
 - Sarah-Maude Mathieu au poste d'animatrice;
 - Laurianne Morris au poste d'animatrice;
 - Anaève Paquin au poste d'animatrice;
 - Mary-Kim Parr au poste d'animatrice;
 - Naomie Pépin au poste d'animatrice;
 - Zachary Perreault au poste d'animateur;

- Rosalie Prince au poste d'animatrice;
- Zak Proulx-Vaillancourt au poste d'animateur;
- Maxim Rheault au poste d'animatrice;
- Julien Richard au poste d'animateur;
- Raphaëlle Therrien au poste d'animatrice;
- Mya Turcotte au poste d'animatrice;
- Alice Parr au poste d'aide-animatrice.

3. POMPIERS. Le conseil municipal confirme l'embauche et la nomination, depuis le 28 avril 2025, des employés ci-après nommés au poste de pompier à temps partiel, au taux de salaire établi par l'employeur :

- monsieur François Guilbault;
- monsieur Samuel Massicotte;
- monsieur Justin St-Louis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-262

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite par le Comité de l'amitié de la Villa Domaine St-Grégoire inc.;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice de la stratégie, des communications et du rayonnement, en date du 7 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 250 \$ au Comité de l'amitié de la Villa Domaine St-Grégoire inc. pour l'organisation d'un bal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-263

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite afin de soutenir la participation de William Samson à diverses compétitions de patinage de vitesse au cours de l'année 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice de la stratégie, des communications et du rayonnement, en date du 7 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 50 \$ à Les Élans de Trois-Rivières, Club de patinage de vitesse inc., afin de soutenir la participation de William Samson à la Coupe Canada Finale Junior et au Championnat québécois en patinage de vitesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-264

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour l'aménagement d'un camion cargo (camion numéro 44-24);

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Les Fourgons Rive-Sud inc.	42 719,80 \$
Équipements Twin inc.	73 813,96 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Pascal Boisvert, conseiller principal en gestion des actifs et en géomatique, et approuvée par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 30 avril 2025;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Les Fourgons Rive-Sud inc.**, 826, boulevard Guimond, Longueuil, J4G 1T5, et lui accorde le contrat pour l'aménagement d'un camion cargo (camion numéro 44-24), pour le prix de **quarante-deux mille sept cent dix-neuf dollars et quatre-vingts cents (42 719,80 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – N° 12-01.06.02-017-1 – Aménagement d'un camion cargo », daté du 28 mars 2025, et de son addenda.
- AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 42 719,80 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 1739 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ pour l'acquisition de véhicules » pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-265

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour l'acquisition de deux camionnettes pleine grandeur de poids léger pour la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Automobiles Pierre Méthot inc. (Dubois Méthot Chevrolet Buick GMC)	128 713,36 \$
Gentilly automobile limitée	129 498,68 \$
Trois-Rivières Ford Lincoln inc.	139 000,00 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Pascal Boisvert, conseiller principal en gestion des actifs et en géomatique, et approuvée par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 29 avril 2025;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Automobiles Pierre Méthot inc.**, faisant affaires sous le nom de Dubois

Méthot Chevrolet Buick GMC, 70, boulevard Arthabaska Ouest, Victoriaville, G6S 0P2, et lui accorde le contrat pour l'acquisition de deux camionnettes pleine grandeur de poids léger pour la Ville de Bécancour, pour le prix de **cent vingt-huit mille sept cent treize dollars et trente-six cents (128 713,36 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 2 avril 2025 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres public – N° 12-01.06.02-035 – Acquisition de 2 camionnettes pleine grandeur de poids léger pour la Ville de Bécancour », daté du 21 mars 2025, et de ses addenda, le cas échéant.

2. AFFECTATION DE LA DÉPENSE. Ville de Bécancour affecte :

- la somme de 70 000 \$ à même le surplus accumulé non affecté pour l'acquisition et l'aménagement du véhicule numéro 25-07;
- la somme de 51 250,44 \$ à même le surplus accumulé non affecté et la somme de 23 749,56 \$ à même l'indemnisation d'assurance reçue pour le véhicule numéro 24-18 pour le remplacement de ce véhicule et de son aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 25-266

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des articles 573 et 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour l'acquisition d'un tracteur utilitaire pour la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX	POINTAGE FINAL	RANG
Centre agricole Nicolet-Yamaska inc.	127 900,00 \$	100,00 %	1
Le Groupe Agritex inc.	157 200,00 \$	95,27 %	2
Machinerie C. & H. inc.	156 395,00 \$	92,35 %	3

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Pascal Boisvert, conseiller principal en gestion des actifs et en géomatique, et approuvée par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 30 avril 2025;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la Loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT que la soumission du Centre agricole Nicolet-Yamaska inc. a obtenu le meilleur pointage et qu'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **Centre agricole Nicolet-Yamaska inc.**, 2025, boulevard Louis-Fréchette, Nicolet, J3T 1M4, et lui accorde le contrat pour l'acquisition d'un tracteur utilitaire pour la Ville de Bécancour, pour le prix de **cent vingt-sept mille neuf cents dollars (127 900 \$)**, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 17 avril 2025 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – N° 12-01.06.02-025 – Acquisition d'un tracteur utilitaire pour la Ville de Bécancour », daté du 4 avril 2025, et de son addenda.
- 2. EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT.** Conformément au paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville est, par les présentes, expressément autorisée à emprunter, pour une période n'excédant pas 3 ans, une somme de 127 900 \$ à même le fonds de roulement pour le paiement de la dépense ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Ville procédera à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un audit des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un système de pondération et d'évaluation des offres, dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects, doit être utilisé;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal choisit d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un audit des bâtiments municipaux, le tout selon les règles établies aux articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-9) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

GRILLE D'ÉVALUATION :

N°	Critères de sélection	Points
1.	Expérience de la firme	20 points
2.	Compétence et disponibilité du responsable du projet	30 points
3.	Organisation de l'équipe de projet et échéancier de travail et présentation des biens livrables	30 points
4.	Prix soumis	20 points
	Total	100 points

ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :

L'évaluation de chacun des trois premiers critères ci-dessus sera réalisée de la façon suivante :

	Description
100 % x points	Excellent Dépasse, sous tous les aspects, le niveau de qualité recherché
80 % x points	Plus que satisfaisant Dépasse, sous plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
60 % x points	Satisfaisant Atteint le niveau de qualité recherché
40 % x points	Insatisfaisant N'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché
20 % x points	Médiocre N'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
0 % x points	Nul Rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère

Une note intermédiaire peut être attribuée. Par exemple, une évaluation se situant entre *Excellent* et *Plus que satisfaisant* pourrait se voir attribuer la note de 90 %.

Critère 4 :

Cette évaluation sera basée sur la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix du plus bas soumissionnaire}}{\text{Prix soumis}} \times 20 \text{ points}$$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 25-268

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière